



Commune
de
FAA'A

HK

LISTE DES DELIBERATIONS

Dans sa séance du mardi 29 octobre 2024, le Conseil municipal a examiné les délibérations suivantes :

| N° | Objet | |
|---------|---|-----------|
| 69/2024 | Modifiant le budget principal et les budgets annexes Eau et Déchets au titre de l'exercice 2024 | Approuvée |
| 70/2024 | Autorisant l'admission en créances éteintes des redevances d'eau de Mme Désirée, Mareva MAAMAATUAI AHUTAPU | Approuvée |
| 71/2024 | Fixant les catégories et les durées d'amortissement des services publics à caractère industriel et commercial (SPIC) | Approuvée |
| 72/2024 | Approuvant l'avenant n°4 au contrat de redynamisation des sites de défense en Polynésie | Approuvée |
| 73/2024 | Autorisant l'organisation d'une mission à Hawaii du 30 novembre au 7 décembre 2024 | Approuvée |
| 74/2024 | Autorisant la participation financière de la commune de Faa'a aux frais de fonctionnement du syndicat mixte en charge du Contrat de Ville de l'agglomération de Papeete | Approuvée |
| 75/2024 | Autorisant le Maire à signer l'avenant n°13 à la convention de partenariat avec la Direction de l'Enseignement Catholique | Approuvée |
| 76/2024 | Autorisant le Maire à signer la convention de mise à disposition onéreuse d'une salle de classe de l'école Farahei nui cycle 3 en faveur de l'Association Tahitian Top Team Faa'a | Approuvée |
| 77/2024 | Autorisant le Maire à signer un protocole d'accord avec l' « AGENCE DE DISTRIBUTION – HACHETTE PACIFIQUE » dans le cadre du marché n°45/2003 relatif à la fourniture et livraison de mobiliers scolaires pour les écoles de la Commune de Faa'a | Approuvée |
| 78/2024 | Attribuant une subvention de fonctionnement à l'APE du Collège Henri-Hiro : 50 ^{ème} de 425.000 FCFP | Approuvée |
| 79/2024 | Attribuant une subvention de fonctionnement à l'association Te U'i Rau de 801.276 FCFP | Approuvée |
| 80/2024 | Attribuant une subvention de fonctionnement à la coopérative CJA Outuaramea de 495.000 FCFP | Approuvée |

Vu pour être affiché le **31 OCT. 2024** conformément aux prescriptions de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes de Polynésie Française. Ces délibérations peuvent être consultées au secrétariat de la Direction Générale des Services pendant les horaires d'ouverture du service (du lundi au jeudi de 7h30 à 15h30 et le vendredi de 7h30 à 14h30).

Fait à FAA'A, le **31 OCT. 2024**



Pour le Maire empêché,
Le Premier Adjoint,


Robert MAKER